

ARRÊTÉ N° 2024-1741

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

**NOEL ENCHANTE – SAMEDI 14 DECEMBRE 2024
FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une manifestation intitulée « Noël Enchanté » le **samedi 14 décembre 2024** à 18 h dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

Le samedi 14 décembre 2024 à 18 h sera projeté un Conte de Noël sur la façade du Manoir de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire.

ARTICLE DEUXIEME

Le prestataire de cette manifestation sera présent à partir de 9 h le samedi 14 décembre, jusqu'au lancement de la manifestation.

.../...

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE TROISIEME

Afin de faciliter l'installation du prestataire, le Parc de la Tour sera fermé au public le samedi 14 décembre de 9 h à 17 h 30.

ARTICLE QUATRIEME

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE CINQUIEME

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE SIXIEME

- Madame la Directrice Générale des services de la Ville,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondantes de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le trois décembre deux mille vingt-quatre.

Le Maire,



Philippe BRIAND.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification, de son affichage et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

06 DEC. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Le Maire,



Philippe BRIAND.